

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 7 JUILLET 2022 (09h35)
Salle Etable-La lombardière

Membres : 35
En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 29
Convocation et affichage : 30/06/2022
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

Monsieur le président donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Maryanne Bourdin en qualité de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance du Bureau communautaire ouverte à 9h35.

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

264 PROCES VERBAUX - BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

DEVELOPPEMENT HUMAIN

265 SPORTS - APPROBATION DES TARIFS 2022/2023 POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

266 BIBLIOTHEQUE - REAMENAGEMENT DU HALL DACCUEIL DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

267 BIBLIOTHEQUE - ACCORD AVEC L'IRHT RELATIF A LA NUMERISATION DE MANUSCRITS CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

268 BIBLIOTHEQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC AUVERGNE RHONE ALPES LIVRE ET LECTURE POUR LE SIGNALEMENT ET LE CATALOGAGE DES MANUSCRITS CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

269 HABITAT - LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH-RU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH

- 270 ECONOMIE - ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA BOISSONNETTE A PEAUGRES
271 ECONOMIE - ZONE DE MASSAS A SAINT CLAIR - CESSION DE PARCELLE A MONSIEUR VIOLA
272 ECONOMIE - ZONE DE PRACHENET A SAINT CYR - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR CORDIER

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 273 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDE07 EN TANT QUE MEMBRE POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE
274 DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET L'ASSOCIATION ' DE BIO ET D'AUDACE ' POUR TROIS ANS
275 TRANSITION ECOLOGIQUE - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET "L'EAU & NOUS" AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE ENVIRONNEMENT DU PILAT
276 AGRICULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LA GRELE EN PILAT RHODANIEN
277 TRANSPORTS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA REGION ANTENNE ARDECHE
278 TRANSPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETTIQUE OURA ET DE REVERSEMENT DE RECETTES EN GARE ROUTIERE D'ANNONAY
279 REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - POUR LA REHABILITATION DE LA CONDUITE RUE ALPHONSE FRANC - ANNONAY.
280 REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE "LES FILTRES DU TERNAY".
281 ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE ZA 40 AUPRÈS DE MONSIEUR ANDRÉ CHOMEL POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAUGRES
282 ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE ZA 11 AUPRÈS DE MONSIEUR LAURENT SEIVE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAUGRES
283 ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DES PARCELLES ZA 88 ET ZA 86 AUPRÈS DE LA COMMUNE DE PEAUGRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAUGRES
284 DECHETS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS PLASTIQUES AGRICOLES 2022 À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE

RESSOURCES HUMAINES

- 285 VACATION MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR
286 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Questions diverses

BC-2022-264 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAUX - BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 Mai 2022 a été annexé au dossier de la convocation à la présente séance. Le procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Bureau Communautaire.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Bureau Communautaires du 19 Mai 2022 et **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BC-2022-265 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SPORTS - APPROBATION DES TARIFS 2022/2023 POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Considérant qu'il y a lieu de décider, pour l'année 2022/2023, des tarifs d'Annonay Rhône Agglo concernant les équipements sportifs gérés par la direction des Sports et utilisés par les usagers et les associations, il est proposé d'arrêter les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

VU les tarifs proposés, ci-annexés,

VU la délibération du n°2020-168 du 9 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs ci-annexés des équipements sportifs d'Annonay Rhône Agglo pour la saison 2022-2023 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à celui-ci,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-266 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE -
REAMENAGEMENT DU HALL DACCUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE SAINT-
EXUPERY - DEMANDE DE SUBVENTION À LA
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

L'extension de la bibliothèque Saint-Exupéry et son aménagement actuel ont 30 ans. L'organisation des espaces, comme le mobilier vieillissant, ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Dans une volonté d'offrir un service modernisé, la bibliothèque a amorcé sa mue en se dotant d'outils informatiques performants. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser également le lieu, en réaménageant, dans un premier temps, le hall d'accueil.

L'opération vise à moderniser cet espace, première image renvoyée par la bibliothèque, en renouvelant le mobilier et en améliorant l'agencement. L'objectif est de rendre le hall plus convivial et plus lisible afin d'améliorer l'accueil des usagers, tout en étant plus ergonomique pour le personnel.

Le coût d'acquisition, budgété en 2022, est estimé à 22 000 euros TTC, composé de nouvelles banques d'accueil, d'espaces de convivialité (assises) pour le public, et de mobilier de présentation.

Dans le cadre de la première fraction du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) destiné aux bibliothèques, l'Etat peut accorder aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement d'opérations d'équipement mobilier.

Il est donc proposé de solliciter une aide de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne – Rhône Alpes qui instruit ces dossiers.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition du mobilier serait le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Investissement mobilier hall d'accueil	18 333,00 €	
Etat (concours particulier des bibliothèques de la DGD)		7 300,00 €
Autofinancement : Annonay Rhône Agglo		11 033,00 €
Total	18 333,00 €	18 333,00 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement du projet de réaménagement de l'espace d'accueil de la bibliothèque,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-267 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - ACCORD AVEC L'IRHT RELATIF A LA NUMERISATION DE MANUSCRITS CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La bibliothèque Saint-Exupéry conserve un certain nombre de manuscrits, dont certains rares et précieux, peuvent intéresser les chercheurs. L'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT), unité du CNRS, qui se consacre à la recherche fondamentale sur les manuscrits médiévaux et les imprimés anciens, a repéré, par l'intermédiaire des catalogues de la Bibliothèque nationale de France, un certain nombre d'entre eux.

L'IRHT est, depuis plusieurs années, par convention avec le ministère de la Culture (service du livre et de la lecture), opérateur national d'un programme de numérisation et de mise en ligne destiné aux bibliothèques relevant des collectivités territoriales. Il concerne :

- les manuscrits médiévaux entendus dans une chronologie large (jusqu'au XVI^e siècle),
- les incunables peints,
- les inventaires anciens (jusqu'au XIX^e siècle) de livres.

Dans le cadre de ce programme, il a été proposé à la bibliothèque Saint-Exupéry de réaliser la numérisation de plusieurs manuscrits du fonds ancien (liste jointe établie en collaboration avec l'IRHT). Le travail sera réalisé par un photographe de l'IRHT, avec le matériel de l'IRHT et sans contrepartie financière pour Annonay Rhône Agglo. Cette opération pourra se dérouler sur place, à la bibliothèque Saint-Exupéry, et devrait nécessiter trois jours.

Les fichiers numériques, en haute définition, seront versés sur la bibliothèque virtuelle de l'IRHT (BVMM : <https://bvmm.irht.cnrs.fr/>) et archivés de façon pérenne. Cette base s'adresse à toute la communauté scientifique, en libre accès.

La bibliothèque Saint-Exupéry recevra un exemplaire haute-définition. Ces documents numérisés pourront ainsi être consultés sur place à la bibliothèque Saint-Exupéry en version numérisée. Ils pourront aussi, par la suite, être intégrés au catalogue de la bibliothèque Saint-Exupéry et consultables en ligne à distance, sous réserve d'acquérir un module complémentaire au logiciel de la bibliothèque.

Il s'agit, avec ce partenariat, de participer à un objectif scientifique de référencement des manuscrits et imprimés médiévaux, d'en faciliter l'accès aux chercheurs, mais aussi d'une opportunité pour la valorisation et la visibilité du fonds patrimonial de la bibliothèque Saint-Exupéry.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'accord avec l'IRHT, relatif à la numérisation de manuscrits conservés à la bibliothèque Saint-Exupéry,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-268 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC AUVERGNE RHONE ALPES LIVRE ET LECTURE POUR LE SIGNALEMENT ET LE CATALOGAGE DES MANUSCRITS CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture a lancé, en octobre 2019, une campagne de signalement des manuscrits et fonds d'archives des bibliothèques territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale.

Une opération de signalement consiste à répertorier et cataloguer en détail les manuscrits, en format EAD (**Encoded Archival Description**). L'EAD est un format basé sur le langage XML qui permet de structurer des descriptions de manuscrits ou de documents d'archives.

La bibliothèque Saint-Exupéry n'a ni le temps, ni les compétences, ni les outils, pour réaliser un tel travail en interne. A ce jour, si les manuscrits sont bien identifiés à la bibliothèque, ils le sont généralement par lots et sans détails de contenu.

Cette opération de signalement permettra d'avoir une description détaillée des manuscrits sélectionnés et d'enrichir le catalogue de la bibliothèque Saint-Exupéry, mais aussi de leur donner une visibilité nationale et internationale en intégrant le CCFr (Catalogue Collectif de France). Le CCFr est un outil de la Bibliothèque nationale, permettant d'interroger plusieurs catalogues de bibliothèques françaises. Il est complété d'un répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires.

Dans le cadre de cette opération, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture prend en charge le recrutement sur deux mois d'un chargé d'opération signalement et catalogage, l'Agglo son défraiement sur les déplacements.

Le coût pour Annonay Rhône Agglo a été estimé à 2 300 €, budgétés en 2022.

Cette opération pourra se faire en octobre et novembre 2022.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'accord avec Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture, relatif à la numérisation de manuscrits conservés à la bibliothèque Saint-Exupéry,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-269 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT
- LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE
D'UNE OPAH-RU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY - DEMANDE DE
SUBVENTION A L'ANAH

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Depuis 2012, l'Anah, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay mettent en œuvre une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain) sur le « Cœur de Ville Historique » d'Annonay, quartier de 1400 logements environ.

Cette OPAH-RU vise, par la complémentarité des actions entreprises à requalifier le cadre urbain, à améliorer l'attractivité résidentielle du cœur de ville historique, et permettre ainsi de poursuivre la réhabilitation engagée du parc privé de logements. L'enjeu du dispositif réside également dans le fait de redonner aux habitants l'envie d'habiter le centre-ville historique en proposant des logements très qualitatifs.

Si les opérations précédemment menées ont abouti au traitement d'un nombre significatif de situations, il subsiste un gisement important d'immeubles à restaurer.

Les besoins de requalification de l'habitat privé étant toujours existants, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay souhaitent relancer une OPAH-RU sur ce quartier et l'élargir à la rue de Tournon (entrée de Ville) et sur les franges du quartier de Cance. Ces secteurs font partie du Programme Action Cœur de Ville et sont dans le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Pour contractualiser une nouvelle OPAH-RU, une étude pré-opérationnelle doit être réalisée afin de disposer des éléments d'analyse et de cadrage qui permettront de calibrer le dispositif opérationnel.

Cette étude a pour but :

- De dresser un bilan des 11 dernières années d'opération programmée sur le quartier du cœur de ville historique ;
- D'interroger la pertinence du périmètre opérationnel proposé par la Ville,
- De confirmer l'opportunité du projet d'OPAH-RU et d'en préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'Anah,
- De dresser un diagnostic de l'état du parc de logement privé au sein de ce périmètre,
- De définir la stratégie opérationnelle et le programme d'intervention,
- De formaliser la convention opérationnelle du programme.

Cette étude sera réalisée par le groupement SOLIHA Drôme pour un montant estimé à 60 450 HT, soit 72 540 € TTC (dont 49 390 € HT en forfait et 11 060 € HT de prestations rémunérées en fonction des quantités réellement selon des prix unitaires).

Pour cette étude, Annonay Rhône Agglo sollicite une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) d'un montant de 30 225 € (soit 50% du montant des dépenses HT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour le renouvellement de l'OPAH-RU sur le Cœur de Ville Historique d'Annonay,

SOLICITE une subvention de l'Anah correspondant à 50% du montant des dépenses hors taxes de l'étude pré-opérationnelle menée par le groupement SOLIHA Drôme, soit une somme de 30 225 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-270 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE - ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA BOISSONNETTE A PEAUGRES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo poursuit son action d'aménagement des parcs d'activité dont celui de la Boissonnette à Peaugres. Le projet d'extension sur cette zone est en cours de validation et les acquisitions amiables des terrains nécessaires à l'extension dudit parc d'activités se poursuivent.

En effet, par délibération en date du 2 juillet 2019, Annonay Rhône Agglo avait validé le principe d'une acquisition d'une grande majorité des terrains concernés. Deux situations de successions jusqu'alors bloquées n'avaient pu aboutir.

Il s'agit des parcelles cadastrées AM 117 et 118 d'une surface totale de 1 425 m² appartenant aux consorts Granjon et de la parcelle AM 124 de 75 m² appartenant aux consorts Roche.

Le prix d'acquisition du foncier a été établi à 6,50 €/m².

Les propriétaires de ces successions ayant validé ces conditions, il est donc proposé l'acquisition de l'ensemble de ces tènements.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2241-1 et L.5211-37,

VU l'avis de l'agence France Domaine en date 1^{er} juin 2022,

VU les plans ci-annexés,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AM 117 et 118 d'une surface totale de 1 425 m² et la parcelle cadastrée AM 124 de 75 m² sur la commune de Peaugres, lieudit Pré Varambon, au prix de 6,50 € du m².

PRÉCISE qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge les frais de notaire liés à ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment les actes notariés.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-271 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE - ZONE DE MASSAS A SAINT CLAIR - CESSION DE PARCELLE A MONSIEUR VIOLA

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération en date du 2 avril 2019, Annonay Rhône Agglo avait délibéré afin de céder un tènement de 998 m² à Monsieur Giovanni Viola, sur la zone de Massas à Saint Clair.

Cette délibération spécifiait que l'acquéreur disposait d'une année pour concrétiser cette acquisition.

Pour des raisons financières et surtout à cause de l'épidémie de la Covid-19, cette vente n'a pu être finalisée dans les temps.

La situation étant plus favorable, Monsieur Giovanni Viola souhaite concrétiser l'acquisition de cette parcelle située dans le prolongement de son bâtiment actuel afin d'y développer son activité.

Il est donc proposé, de délibérer à nouveau afin de vendre à Monsieur Giovanni Viola, la parcelle cadastrée B 1619 de 998 m², en l'état, aux mêmes conditions que lors de la précédente délibération, soit au prix de 27 € HT /m², pour un montant total de 26 946 € HT.

Il est précisé que la signature de l'acte devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la date de cette délibération, sauf accord exprès entre les parties.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-37,

VU la délibération du bureau communautaire BC-2019-93 du 2 avril 2019,

VU l'avis de l'agence France Domaine en date du 1^{er} juin 2022,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CÈDE la parcelle cadastrée B 1619, zone de Massas, sur la commune de Saint Clair, d'une surface de 998 m², au prix de 27 € HT/m² soit un total de 26 946 € HT, à

Monsieur Giovanni Viola, ou à toute autre personne s'y substituant de droit, pour y développer son activité,

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement,

PRÉCISE que la signature de l'acte devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la date de cette délibération, sauf accord exprès entre les parties,

HABILITE Monsieur le Président à statuer sur cette dérogation et à signer toute pièce s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-272 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
ECONOMIE - ZONE DE PRACHENET A SAINT CYR - CESSION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR CORDIER**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération en date du 10 décembre 2019, Annonay Rhône Agglo avait délibéré afin de céder un tènement de 2 347 m² à Monsieur Rémy Cordier, sur la zone de Prachenet à Saint-Cyr.

Cette délibération spécifiait que l'acquéreur disposait d'une année pour concrétiser cette acquisition.

Pour des raisons liées à l'épidémie de la Covid-19, cette vente n'a pu être finalisée dans les temps.

La situation étant plus favorable, Monsieur Rémy Cordier, gérant de la SARL Cordier, souhaite concrétiser l'acquisition de cette parcelle afin d'y installer et développer son activité. Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande.

Il est donc proposé, de délibérer à nouveau afin de vendre à Monsieur Rémy Cordier, la parcelle cadastrée A 2064 d'une surface de 2 347 m², en l'état, aux mêmes conditions que lors de la précédente délibération, soit au prix de 20 € HT /m², pour un montant total de 46 940 € HT.

Il est précisé que la signature de l'acte devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la date de cette délibération, sauf accord exprès entre les parties.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-37,

VU la délibération du bureau communautaire BC-2019-449 du 10 décembre 2019,

VU l'avis de l'agence France Domaine en date du 2 juin 2022,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CÈDE la parcelle cadastrée A 2064, zone de Prachenet, sur la commune de Saint-Cyr, d'une surface de 2 347 m², au prix de 20 € HT/m² soit un total de 46 940 € HT, à Monsieur Rémy Cordier, ou à toute autre personne s'y substituant de droit, pour y développer son activité.

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement.

PRÉCISE que la signature de l'acte devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la date de cette délibération, sauf accord exprès entre les parties.

HABILITE Monsieur le Président à statuer sur cette dérogation et à signer toute pièce s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-273 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDE07 EN TANT QUE MEMBRE POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

Pour donner suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Il est également précisé que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 fin juin 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

⇒ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-joint en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de Annonay Rhône Agglo au groupement de commandes constitué par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.

ACCORTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer.

CHARGE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Annonay Rhône Agglo et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

BC-2022-274 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET L'ASSOCIATION ' DE BIO ET D'AUDACE ' POUR TROIS ANS

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

Historiquement, l'association De Bio et d'Audace s'est constituée autour de l'organisation de la Foire Bio à Vernosc-lès-Annonay depuis 2010.

Au fil des années, de nombreuses manifestations ont été développées autour de cette foire, en direction des scolaires, mais aussi du grand public afin de sensibiliser à l'alimentation biologique locale, de faire connaître les producteurs locaux et d'animer le territoire autour de la pratique du développement durable.

Ainsi, le but de l'association est d'animer le territoire autour de la protection de l'environnement et de la promotion de l'agriculture biologique, d'agir en faveur d'une alimentation responsable. La foire bio constituait jusqu'en 2019 le temps fort mais d'autres activités ont été développées depuis sa création, tel l'accompagnement à l'installation d'un maraîcher par la mobilisation du foncier agricole sur la commune de Vernosc-lès-Annonay, des actions de sensibilisation grand public en faveur du développement durable et de la transition écologique.

Chaque année, la foire bio au mois de décembre a permis d'accueillir sur une journée 2 000 à 2 500 visiteurs et de mobiliser 40 à 60 exposants.

La Communauté d'agglomération soutient depuis 2013 les initiatives portées par l'association. Une convention de partenariat triennale avait été établie à cet effet, fixant à 3 000 euros le montant annuel de subvention allouée à l'association.

La délibération cadre adoptée le 28 septembre 2017 et portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole consacre l'appui renforcé de l'agglomération à la filière bio, à l'organisation des marchés locaux, des foires et d'événementiels dédiés.

Les contraintes liées à la crise sanitaire n'ont pas permis à l'association d'organiser la foire bio ces deux dernières années. Dans ce contexte d'incertitude, l'association a choisi de réorienter son action de mobilisation collective autour d'un nouveau rendez-vous annuel : un marché estival bio.

Pour la première édition 2022, cet événement est programmée samedi 2 juillet dans le centre-bourg de Vernosc-lès-Annonay. Une cinquantaine d'exposants est attendue. Plusieurs actions de sensibilisation et des animations sont proposées : conférence autour du « jardin au naturel », atelier compostage, marche découverte-lecture de paysage, visite d'exploitation viticole, du jardin partagé, jeu, fresque et quizz autour de l'alimentation. La restauration sur place en produit bio et local est confiée à un professionnel d'Annonay.

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre le soutien apporté à l'association « De Bio et d'Audace », il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour trois ans. Les champs de coopération sont multiples :

- Promouvoir l'agriculture biologique en organisant des animations et événements ;
- Se mobiliser dans les démarches collectives en faveur notamment d'une stratégie alimentaire de territoire (PAT), de la transition écologique (PCAET) ;
- Conduire des actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne autour du compostage, de l'accessibilité sociale à l'alimentation durable, des jardins partagés ;
- Poursuivre des actions de coopération avec le lycée Agrotech, Agribio Ardèche, les agriculteurs du territoire ;
- développer des animations tout au long de l'année ;
- mettre en place des actions de communication en lien avec la dynamique déployée par Annonay Rhône Agglo (agroécologie et alimentation durable, transition écologique, biodiversité...) ;
- poursuivre les actions en faveur de l'installation agricole et autour du foncier agricole.

De Bio et d'Audace fait d'ores et déjà partie des partenaires phares du projet alimentaire territorial (PAT) en cours de d'élaboration. La capacité de l'association à mobiliser les acteurs du territoire, à être force de proposition est à souligner.

Dans le cadre de la convention à intervenir, il est proposé que la Communauté d'agglomération alloue à l'association une subvention annuelle d'un montant de 3 500 euros. La convention précise les modalités de versement de cette subvention, notamment par la production d'un rapport annuel des activités réalisées sur le territoire et répondant aux objectifs de la convention ainsi que les bilans financiers de l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération référencée 2017.378 adoptée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Annonay Rhône Agglo et l'association « De Bio et d'Audace » pour les années 2022, 2023 et 2024.

DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 euros annuel pour la durée de la convention sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier, et **CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-275 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET "L'EAU & NOUS" AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE ENVIRONNEMENT DU PILAT

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

Le projet l' « Eau & Nous » a été lancé par Annonay Rhône Agglo en 2021. Son objectif est de sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux du changement climatique, en lien avec la ressource en eau et à la nécessité d'économiser l'eau par des changements de comportement.

Au-delà d'une simple sensibilisation aux économies d'eau, l'objectif de cette démarche participative est d'accompagner le changement de comportement et le passage à l'action en mobilisant des habitants via :

- des actions de sensibilisation pour construire un socle commun de connaissances et de compréhension des enjeux de l'eau (ateliers fresque du climat),
- des ateliers d'intelligence collective pour figurer un état des lieux des pratiques du territoire et faire émerger des solutions,
- la mise en œuvre d'actions (défi Eau en famille, etc.) et d'expérimentations. Il a notamment vocation à inciter les particuliers à s'équiper en dispositifs hydro-économiques.

Comme cela avait été précisé lors du lancement du projet l' « Eau et Nous » en 2021, afin de démultiplier les actions sur le sujet, Annonay Rhône Agglo a répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « eau et participation citoyenne » à l'automne 2021, en partenariat avec le CPIE du Pilat et a été lauréat en avril 2022, ce qui permet la poursuite du projet sur 2022-2023.

Il est ainsi proposé un avenant à la convention initiale signée avec le CPIE du Pilat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération du Bureau Communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 16 septembre 2021 relative à la signature de la convention avec le CPIE du Pilat pour le projet l'Eau et Nous,

VU le projet d'avenant à la convention avec le CPIE du Pilat, ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec le CPIE du Pilat concernant le projet « L'Eau & Nous » ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes autres pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-276 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - AGRICULTURE -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE
LA GRELE EN PILAT RHODANIEN**

Rapporteur : Monsieur Yves FRAYSSE

Des agriculteurs du territoire d'Annonay Rhône Agglo – viticulteurs, arboriculteurs et maraîchers - se sont regroupés au sein de l'association de défense contre la grêle du Pilat Rhodanien.

Leur objectif est de faire évoluer leur moyen de lutte contre les chutes de grêle. Suite à l'arrêt de la fabrication des fusées, ils se sont engagés dans un projet innovant de lutte anti-grêle en vallée du Rhône.

Plusieurs milliers d'hectares sont protégés par ce dispositif, dont 385 hectares de vignes.

La zone géographique concerne les départements de la Loire, du Rhône et du nord-Ardèche. Sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, cela recouvre les coteaux rhodaniens de Limony à Serrières, en passant par Félines, Peaugres, Bogy, Vinzieux, Charnas, Brossainc et Saint-Jacques d'Atticieux.

Les coûts d'installation et de maintenance des radars en 2018 ont été importants avec un budget d'investissement de l'ordre de 300 000 euros.

Chaque année, l'association continue d'investir dans du matériel afin de couvrir l'ensemble du territoire.

La mise en place de cette défense permet de protéger les cultures des agriculteurs mais aussi le territoire : en minimisant les orages de grêle, la population du secteur est concernée par la réduction des dégâts sur les toitures, les vérandas...

Plusieurs communes et établissements publics de coopération intercommunale ont apporté leur soutien sous forme de subventions et de garantie d'emprunt.

Pour l'année 2022, l'association souhaite investir dans un dispositif d'enregistrement des données système et sollicite une aide d'Annonay Rhône Agglo.

Afin d'accompagner l'association dans ce projet, il est proposé d'allouer une subvention d'équipement pour un montant de 2 500 euros.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération référencée 2017.378 adoptée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet porté par l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien et leur demande de soutien financier,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Denis SAUZE

PROPOSE de soutenir le projet porté par l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien et leur demande de soutien financier, pour l'installation d'un dispositif d'enregistrement des données système.

DÉCIDE le versement pour l'année 2022 d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 euros.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-277 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA REGION ANTENNE ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Depuis la prise de compétence par l'Agglomération plusieurs conventions ont été conclues entre Annonay Rhône Agglo et la Région afin de mutualiser les lignes régionales entrantes ou sortantes du ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi, la convention en vigueur conclue entre Annonay Rhône Agglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de préciser et de définir depuis le 1^{er} septembre 2019 l'organisation des services de transports réguliers régionaux interurbains de l'Ardèche transitant dans le périmètre de l'Agglomération pour trois ans. Elle concerne également les modalités et conditions de prise en charge des élèves détenteurs d'une carte scolaire annuelle de transports, et domiciliés en limite de territoire sur des transports scolaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité Organisatrice dont ils dépendent. Ladite convention arrive à échéance au 31 août 2022.

Afin de permettre la continuité du service public des transports dans les meilleures conditions, les parties aux présentes entendent prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention signée le 2 août 2019. Entretemps, la Région et Annonay Rhône Agglo devront produire une nouvelle convention de coordination qui inclura les services régionaux de la Loire.

Il n'y a pas de mécanisme de compensation financière entre les deux parties.

L'avenant est passé pour une durée de quatre mois, à partir du 1^{er} septembre 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Les autres stipulations de la convention initiale ainsi que de l'avenant n°1 restent inchangées.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Annonay Rhône Agglo,

CONFIRME que les lignes concernées par la présente convention et par l'autorisation de cabotage ne font pas l'objet d'une contribution financière d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-278 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETTIQUE OÛRA ET DE REVERSEMENT DE RECETTES EN GARE ROUTIERE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Au 1^{er} septembre 2022, Annonay Rhône Agglo reprend le réseau de transport urbain en gestion directe via sa Régie des Transports. En plus d'assurer les missions de transports, la Régie assurera la vente des titres de transports via l'agence de mobilité.

La gare routière accueille les bus urbains mais aussi les cars réguliers de Région. Annonay Rhône Agglo a intégré la démarche Oûra qui fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Afin d'offrir le plus de services de mobilités, Annonay Rhône Agglo doit contracter avec la Région.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel billettique Oûra par la Région à Annonay Rhône Agglo désigné comme étant « le Partenaire » dans la présente convention, les obligations des parties, les dispositions financières et les modalités de gestion des recettes afférentes.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oûra, en région Rhône-Alpes signée le 03 juillet 2012, et ses quatre avenants ;

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition de matériel billettique Oûra et de reversement de recettes en gare routière d'Annonay entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite la convention, telle qu'elle ressort du projet ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yves FRAYSSE, s'absente de la séance et ne prend pas au vote pour les délibérations 279-280

BC-2022-279 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - POUR LA REHABILITATION DE LA CONDUITE RUE ALPHONSE FRANC - ANNONAY.

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Selon l'étude patrimoniale réalisée en 2013, la conduite située Rue Alphonse Franc et Chemin de Péclavel à Annonay daterait des années 1950-1960. Cette conduite fait partie des priorités de renouvellement car de nombreuses fuites ont été détectées et réparées ces dernières années (la dernière de décembre 2021 d'environ 16 m³/h). Aussi, cette canalisation est surdimensionnée par rapport aux besoins réels d'aujourd'hui et nécessite une vidange du réseau en continue pour assurer une qualité d'eau conforme à la réglementation. Celle-ci est en place depuis le mois de décembre 2020, avec un débit de fuite de 2 m³/h, soit 17 520 m³.

Annonay Rhône Agglo a lancé un programme de travaux visant ainsi à réduire les pertes en eau et améliorer la performance des réseaux (renouvellement des canalisations). Les actions proposées visent principalement :

- La limitation des fuites et l'économie d'eau ;
- La réduction des prélèvements sur le milieu naturel.

Ainsi la régie intercommunale d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo prévoit le renouvellement de la rue Alphonse Franc et du Chemin de Peclavel à Annonay. Des aides financières sont sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau - Rhône - Méditerranée – Corse, du selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Détail	<p>Montant de l'opération :</p> <p>200 000 € HT</p>	<p>Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :</p> <p>Coût plafond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PGRE non validé : 12,00 € /m³ économisé • PGRE validé : 50,00 € /m³ économisé <p>PGRE non validé, donc coût plafond 12,00 € /m³ économisé</p> <p>Assiette de la subvention :</p> <p>210 240 € > montant de l'opération</p> <p>Soit un montant d'aide total HT pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse de (50% de l'assiette) 50 % * 200 000 = 100 000 € HT</p> <p>Autofinancement :</p> <p>100 000 € HT</p>
Total	200 000 € HT	200 000 € HT

L'opération sera réalisée selon la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo

VU la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE le principe d'application de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-280 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE "LES FILTRES DU TERNAY".

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les ressources en eau de la ville d'Annonay et de la commune de Villevoacance proviennent de la retenue du Ternay. L'usine de production d'eau potable « Les filtres du Ternay » située sur la commune de Saint Marcel les Annonay a été construite en 1958. Après plusieurs rénovations et mises aux normes en 1979,1982, puis 1997, l'usine de production est aujourd'hui vétuste et présente de nombreux points de dégradations du génie civil et sur les équipements.

Les performances et rendements sur la production sont en baisses. Des non-conformités sur l'eau produite sont relevées sur ces dernières années. Les problèmes sur l'efficacité de la décantation, une mauvaise répartition des débits sur l'installation

et la vétusté de la filtration, constats effectués sur des observations visuelles et techniques, amènent à la nécessité de construire une nouvelle usine de production. Après un état des lieux et une prise en compte des contraintes techniques et réglementaires, le site actuel s'avère le plus adapté à l'implantation d'une nouvelle unité de production.

Le dimensionnement des ouvrages s'appuie sur un taux de croissance correspondant aux PLUI et au SCOT à horizon 2050 sur la commune d'Annonay. Les besoins en eau actuel et futur, en prenant en compte les consommations moyennes et en pointes, l'application d'un rendement supérieur à 90% conduisent à un débit moyen de 400 m3/h sur 16h de fonctionnement soit 6400 m3/jour. (Pour rappel la production actuelle est de 350 m3/h sur 12h soit 4200 m3/jour.)

Le mode de passation du marché retenu est un marché conception réalisation. Le recours à cette forme de marché est justifié par le fait que l'opération de construction d'une usine d'eau potable comporte des motifs d'ordre technique qui rendent nécessaire un groupement d'entreprise participant à la conception et la réalisation de travaux.

Le montant du projet est estimé à 8 000 000 € HT.

Ainsi la régie intercommunale d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo sollicite des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le 11eme programme 2019-2024. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de :

- **Préservation de la ressource, Economie d'eau** : en produisant de l'eau potable avec un rendement de 90%, baisse notable des prélèvements et des rejets,
- **Réduction des pollutions** : en déconnectant les eaux pluviales du réseau public d'assainissement, en rejetant au ruisseau du Ternay les eaux claires décantées, en mettant en séparatif les réseaux internes du site. Ceci amènera à une baisse de la charge hydraulique envoyée sur la station d'Acantia
- **Amélioration de la qualité d'eau produite** : une usine performante, avec une qualité d'eau produite conforme à la réglementation, entre autres sur le mode de désinfection, avec une norme du paramètre « chlorites » contraignantes aujourd'hui pour donner suite aux nouvelles réglementations.

Ce projet inscrit en ACP, se décompose selon le plan de financement ci-joint :

	Dépenses	Recettes
Détail	Montant prévisionnel de l'opération :	
	7 916 135 € HT	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :
	Soit AMO, missions complémentaires et communication :	Soit un montant d'aide total HT pour préservation de la ressource, économie d'eau et réduction des pollutions
	916 685 €	1 717 775 € HT
	Marché conception réalisation estimatif :	
	6 999 450 €	CPER Contrat plan Etat-Région
		50% soit 3 958 068 €HT
	Autofinancement :	2 240 292 €
Total	7 916 135 € HT	7 916 135 € HT

Ce projet est inscrit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en cours de validation. Cette demande de subvention pourra aboutir si le PGRE est validé avant notification du marché de conception réalisation prévu pour octobre 2022.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du projet susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yves FRAYSSE, rentre en séance, il prend part au vote.

BC-2022-281 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE ZA 40 AUPRÈS DE MONSIEUR ANDRÉ CHOMEL POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAGRES

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La station d'épuration de la commune de Peaugres connaît une surcharge hydraulique et organique fréquente. Sa capacité nominale est atteinte et ne répond plus aux normes actuelles.

La régie d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo a décidé de démolir et démanteler la station existante afin de construire une nouvelle station conforme à la réglementation actuelle.

L'installation de la future station nécessite l'acquisition d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée ZA 40 appartenant à Monsieur André CHOMEL et qui représente une surface totale de 8005 m².

Conformément à la Charte de l'évaluation des domaines ainsi qu'à l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit à 180 000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État pour avis.

Il est proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 40 soit une emprise foncière à extraire de la parcelle ZA 40 pour une surface de 4029 m². Le prix de l'acquisition de l'emprise foncière sera de 8058 € toutes taxes comprises soit 2 € le m².

Cette délibération abroge et remplace la délibération BC-2021-301 prise par le bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 compte tenu d'une modification de l'assiette foncière à acquérir par suite de l'établissement du plan de division par le

cabinet de géomètres Julien & Associés, conformément à l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.1311-10,

VU l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la Charte de l'évaluation des domaines,

CONSIDERANT le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Peaugres,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et REMPLACE la délibération BC-2021-301 prise par le bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 compte tenu d'une modification de l'assiette foncière acquérir par suite de l'établissement du plan de division par le cabinet de géomètres Julien & Associés.

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur André CHOMEL d'une partie de la parcelle ZA 40 soit une emprise foncière à extraire de la parcelle ZA 40 pour une surface de 4029 m², moyennant un prix de 8058 € toutes taxes comprises soit 2 € le m².

PRECISE que les frais de géomètres et de notaires seront supportés par Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

BC-2022-282 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE ZA 11 AUPRÈS DE MONSIEUR LAURENT SEIVE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEUGRES

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La station d'épuration de la commune de Peaugres connaît une surcharge hydraulique et organique fréquente. Sa capacité nominale est atteinte et ne répond plus aux normes actuelles.

La régie d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo a décidé de démolir et démanteler la station existante afin de construire une nouvelle station conforme à la réglementation actuelle.

L'installation de la future station nécessite l'acquisition d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée ZA 11 appartenant à Monsieur Laurent SEIVE et qui représente une surface totale de 9119 m².

Il est proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 11 soit une emprise foncière à extraire de la parcelle ZA 11 pour une surface de 3227 m². Le prix de l'acquisition de l'emprise foncière sera de 10 035,97 € toutes taxes comprises soit 3,11 € le m².

Conformément à la Charte de l'évaluation des domaines ainsi qu'à l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit à 180 000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État pour avis.

Cette délibération abroge et remplace la délibération BC-2021-350 prise par le bureau communautaire en date du 21 octobre 2021 compte tenu d'une modification de l'assiette foncière à acquérir par suite de l'établissement du plan de division par le cabinet de géomètres Julien & Associés, conformément à l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.1311-10,

VU l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la Charte de l'évaluation des domaines,

CONSIDERANT le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Peaugres,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et REMPLACE la délibération BC-2021-350 prise par le bureau communautaire en date du 21 octobre 2021 compte tenu d'une modification de l'assiette foncière à acquérir par suite de l'établissement du plan de division par le cabinet de géomètres Julien & Associés, conformément à l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Laurent SEIVE d'une partie de la parcelle ZA 11 soit une emprise foncière à extraire de la parcelle ZA 11 pour une surface de 3227 m², moyennant un prix de 10 035,97 € toutes taxes comprises soit 3,11 € le m².

PRECISE que les frais de géomètres et de notaires seront supportés par Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

BC-2022-283 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DES PARCELLES ZA 88 ET ZA 86 AUPRÈS DE LA COMMUNE DE PEAUGRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PEAUGRES

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La station d'épuration de la commune de Peaugres connaît une surcharge hydraulique et organique fréquente. Sa capacité nominale est atteinte et ne répond plus aux normes actuelles.

La régie d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo a décidé de démolir et démanteler la station existante afin de construire une nouvelle station conforme à la réglementation actuelle.

L'installation de la future station nécessite l'acquisition des parcelles ZA 86 et ZA 88 appartenant à la commune de Peaugres, qui représentent une surface totale respective de 5935 m² et de 314 m².

Conformément à la Charte de l'évaluation des domaines ainsi qu'à l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par

adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit à 180 000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État pour avis.

Il est proposé l'acquisition des parcelles ZA 86 et ZA 88, appartenant à la commune de Peaugres et représentant une surface totale respective de 5935 m² et de 314 m², pour un euro symbolique compte tenu de l'intérêt général du projet de construction d'un équipement public de type station d'épuration.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.1311-10,

VU l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la Charte de l'évaluation des domaines,

CONSIDERANT le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Peaugres,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles ZA 86 et ZA 88, appartenant à la commune de Peaugres et représentant une surface totale respective de 5935 m² et de 314 m², pour un euro symbolique.

PRECISE que les frais de géomètres et de notaires seront supportés par Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

BC-2022-284 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS PLASTIQUES AGRICOLES 2022 À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Depuis 2017, Annonay Rhône Agglo est sollicitée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour une aide financière dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets plastiques agricoles.

Pour 2022, le montant sollicité de 700€ reste identique à celui des années précédentes.

L'année dernière en 2021, cette opération a permis de collecter 142 tonnes de déchets plastiques agricoles (ficelles, filets, bâches d'ensilage et d'enrubannage) sur le département ardéchois, dont 16,50 tonnes sur 2 lieux de collecte sur Annonay Rhône Agglo à Vernosc-lès-Annonay et Peaugres.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°202-168 par laquelle le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de matière plastiques est de plus en plus courante en agriculture et que les débouchés pour leur élimination posent des problèmes aux exploitants agricoles,

CONSIDÉRANT que l'élimination pérenne et acceptable de ces déchets tant d'un point de vue économique qu'environnemental devant être assurée, et que depuis plusieurs années, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en partenariat avec ADIVALOR organise des collectes annuelles sur le département,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 700€ au profit de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte des déchets plastiques agricoles 2022,

DÉCISE le versement d'une aide financière de 700€ au profit de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte des déchets plastiques agricoles 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-285 - RESSOURCES HUMAINES - VACATION MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Une vacation pour les remplacements ponctuels de Maitre-Nageur Sauveteur a été délibérée par le bureau communautaire du 26 novembre 2020.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Chaque vacation est actuellement rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut horaire de 14,69€ brut. Ce taux correspond à la rémunération versée à un contractuel saisonnier sur des missions identiques. Pour tenir compte de l'évolution de l'IFSE, il convient de porter ce montant à 14,89 €.

Il est proposé de manière générale, de prévoir un mécanisme permettant une évolution de la vacation sur les mêmes bases que pour l'ensemble des contractuels de droit public de la structure mutualisée. Ainsi, la vacation évoluerait en cas d'évolution du point d'indice ou du montant des primes versées au Maitres-Nageurs Sauveteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MODIFIE le taux de vacation horaire des Maitres-Nageurs Sauveteurs à 14,89€ brut.

DIT que ce taux évoluera selon les mêmes modalités que pour les agents de droit public affectés sur ce poste, à savoir en tenant compte de l'évolution du point d'indice et des augmentations de primes.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-286 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Direction du patrimoine bâti – service nettoyage – modification d'emploi

Un agent de la Ville d'Annonay ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de redistribuer ses heures de nettoyage pour permettre à des agents du service nettoyage à temps non complet de passer à temps complet.

Il est rappelé que le service nettoyage est un service mutualisé, avec une refacturation dans le cadre de la convention de mutualisation. Aussi, même s'il s'agit d'heures récupérées sur le contingent de la Ville, le coût reste le même, tant que la répartition des heures est inchangée entre les différentes entités.

Ainsi, un agent d'Annonay Rhône Agglo, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (catégorie C) pourrait passer de 32/35^e à temps complet.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – service Aquavaure

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 devenu article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois vacants pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le Centre Aquavaure est un équipement de loisir et d'enseignement de la natation aux scolaires reconnu sur l'ensemble du territoire.

Un poste de Maitre-Nageur Sauveteur, occupé par un contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre l'offre de service, il est proposé d'ouvrir un emploi en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voir 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau éducateur territorial des APS, à temps complet.

En cas de recrutement d'un contractuel, ce dernier devra justifier d'une expérience probante dans le domaine ou du diplôme de Maitre-Nageur Sauveteur.

Le recrutement d'un contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	TNC 32/35

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Temps complet

DECIDE la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des APS, sur la fonction de Maître-Nageur Sauveteur, à temps complet, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

DIT qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu(e) en charge du dossier, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 10h35.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Fait à Davezieux, le Mardi 12 juillet 2022
Le président
Simon PLENET

Publié sur le site de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône agglo 12 juillet 2022 en vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

SP/LO/RLB/JB/LF/JL/AL//Assemblées
Le 12 juillet 2022